

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, Agnès GIACOMETTI, MM. Pierre TETEVUIDE, Martin TELLECHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Didier PICOT, Melles Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Mrs Beñat EXPOSITO, Michel LARRETCHE, Mmes Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Beñat ELIZONDO, Mmes Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

Melle Marie-Hélène GOYA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA

Melle Danièle DUFAU donne pouvoir à Melle Valérie ANDIAZABAL

Absente excusée : Thérèse HALSOUET

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008**

Le Compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

**II – QUESTIONS GENERALES**

**1) Communication du Maire**

❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

*Fourniture de matériel informatique et prestations d'installation - Décision du 13 octobre 2008, visée le 16 octobre 2008*

Madame le Maire a décidé de lancer une consultation pour la fourniture de matériel informatique ainsi que les prestations d'installation.

Après analyse des offres, le lot n° 1 concernant la fourniture de matériel informatique a été attribué à la Société OSI pour un montant de 7.120,98 € TTC.

Le lot n° 2 concernant les prestations d'installation de matériel informatique a également été attribué à la Société OSI pour un montant de 1.255,80 € TTC.

*Signature d'un contrat de prestations de services - Décision du 24 octobre 2008, visée le 31 octobre 2008*

Madame le Maire a décidé la signature d'un contrat de prestations de services avec la SARL Supports Promotion, pour la prospection d'annonceurs potentiels pour le bulletin municipal et l'agenda municipal, ainsi que la fabrication et l'édition de l'agenda municipal, pour une durée d'un an renouvelable.

Après la mise en concurrence en date du 13 septembre 2008 pour les travaux de rénovation de couverture et des zingueries du complexe sportif de Socoa, Madame le Maire a décidé la signature d'un acte d'engagement avec la Société « DUPEROU » pour un montant de 33.538,41 € TTC.

## **2) Conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux à des associations**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que suite au déménagement de la bibliothèque de la maison Posta à la salle du Trinquet Educatif, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux au profit de la bibliothèque.

D'autre part, Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de l'Association Herri Kirolari Bai d'une demande de salle, il leur a été proposé la mise à disposition d'une partie du Complexe Sportif de Socoa.

Madame le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conventions de mise à disposition des locaux dans lesquelles sont notamment mentionnés les locaux utilisés, les créneaux horaires et le type d'activité, mais également la durée de la convention.

Il est précisé que ces conventions seront revues chaque année en fonction des créneaux horaires des activités et des disponibilités des locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles conventions de mise à disposition des locaux

## **3) Assiette de coupes de bois – exercice 2009**

Madame le Maire a présenté les coupes à asseoir en 2009 dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Demande à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2009 :
  - o d'une coupe rase de régénération dans les pins insignis de la parcelle 2 partie destination proposée : vente en bloc et sur pied
  - o d'une coupe d'amélioration dans les parcelles 23 partie, 24 p et 27 p destination proposée : délivrance (affouage communal)
- Précise que les bois, issus du martelage des parcelles 23p, 24p et 27p et 16 seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature).
- Décide en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier :
  - o d'effectuer le partage par tête d'habitant
  - o que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-2 du Code Forestier.

- Désigne les 3 membres du Conseil Municipal
  - o Beñat EXPOSITO
  - o Marie-Hélène GOYA
  - o Martin TELLECHEA

*Mme ECHEVERRIA, Mrs ARAMENDI et ELIZONDO se sont abstenus.*

#### **4) Adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL**

Madame le Maire a rappelé que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque compte à ce jour 78 communes pour une population globale estimée à 243.499 habitants.

Les membres sont constitués de :

- la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz
- la Communauté de Communes Nive-Adour
- la Communauté de Communes du Pays de Hasparren
- la Communauté de Communes du Pays de Bidache
- la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri
- le département des Pyrénées-Atlantiques
- la région Aquitaine
- les communes de Aïnhua, Arbonne, Bardos, Bassussarry, Bidart, Biriadou, Boucau, Cambo, Espelette, Guéthary, Halsou, Hendaye, Jatxou, Itxassou, Labastide-Clairence, Larressore, Louhossoa, St Jean de Luz, St Pée sur Nivelle, Souraïde, Sare, Urrugne et Ustaritz

La Communauté de Communes Sud Pays Basque, par délibération en date du 9 septembre 2008 visée par les services de la Sous-Préfecture le 23 septembre 2008, a demandé son adhésion à l'EPFL Pays Basque. Pour rappel, elle est constituée des communes d'Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, St Jean de Luz, St Pée sur Nivelle, Sare et Urrugne.

L'adhésion de la CCSPB intégrerait donc dans notre périmètre les communes d'Ahetze, Ascain et Ciboure, les autres étant déjà adhérentes en communes isolées, ce qui porterait notre périmètre à 81 communes pour 254.902 habitants.

Les membres seraient donc constitués de :

- la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz,
- la Communauté de Communes Nive-Adour,
- la Communauté de Communes du Pays de Hasparren,
- la Communauté de Communes du Pays de Bidache,
- la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri,
- la Communauté de Communes Sud Pays Basque,
- le département des Pyrénées-Atlantiques,
- la région Aquitaine,
- les communes de Bardos, Bassussarry, Bidart, Boucau, Cambo, Espelette, Halsou, Jatxou, Itxassou, Labastide-Clairence, Larressore, Louhossoa, Souraïde et Ustaritz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL.

*Mme ARAMBURU, Mrs LASSALLE et MELE s'abstiennent.*

*Mme ECHEVERRIA, Mrs ARAMENDI et ELIZONDO ne participent pas au vote.*

*M. ARAMENDI indique que les 3 élus abertzale ne prendront pas part au vote. Il est conscient de l'intérêt de l'EPFL, mais aujourd'hui compte tenu de la non représentation de l'opposition à la*

*Communauté de Communes, il refuse de donner un chèque en blanc à celle-ci pour décider des politiques d'acquisition.*

*Quelle est la compétence qui restera aux mains du Maire ?*

*De plus, on parle aujourd'hui du mode électif des membres de la CDC, il semblerait que l'on s'oriente vers une élection au suffrage universel mais en attendant, le problème de la représentation demeure.*

*Mme le Maire répond que le Maire reste compétent pour l'acquisition des terrains.*

*M. MELE estime qu'il y a un problème démocratique concernant les communes d'Ahetze et Ciboure qui refusaient leur adhésion à l'EPFL, à l'origine.*

*Mme le Maire indique que ces communes se sont ralliées à la position commune.*

### **5) Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 24 septembre 2007, il avait été décidé de lancer une procédure de délégation de service public afin de créer un service municipal de mise en fourrière des véhicules automobiles.

Ce service, actuellement géré par la Police Nationale, aurait mission de procéder à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et éventuellement à la remise au service des domaines ou à une entreprise chargée de la destruction des véhicules concernés.

Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer une procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de confier l'exécution de ce service public à un délégataire.

La commission de délégation de service public s'est donc réunie afin d'examiner les offres de 2 candidats.

La commission a constaté que l'offre de la Société Auto 64 était la moins disante et a décidé de la retenir

Un délai de deux mois s'étant écoulé depuis la réunion de cette commission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner l'offre de la Société AUTO 64

*M. Jean TELLECHEA estime que cela ne va pas dans le sens d'une image favorable de la Police Municipale.*

*Mme le Maire estime au contraire que c'est un service supplémentaire rendu au public qui ne peut nuire à l'image donnée par la Police Municipale.*

Arrivée de Danièle DUFAU à 18 h 45 mn.

## **6) Convention Chant Choral**

Madame le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par le CPIE – Littoral basque Association « Les Amis d'Abbadia ».

Cette association propose d'animer l'activité « chant choral » en langue basque dans le cadre du Contrat Education Jeunesse mis en place en faveur des enfants de 6 à 12 ans, et ce durant l'année scolaire 2008/2009.

Une animatrice sera recrutée et le coût pour 1 h 30 d'intervention toutes les semaines est de 75 €. L'intervenante sera placée sous la responsabilité de la personne chargée de la coordination du CEJ, et devra l'informer de tout problème survenant lors de l'atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de signer une convention avec cette association pour l'année scolaire 2008/2009
- de régler à cette association tous les frais inhérents à l'organisation de l'activité

## **6 bis) Convention avec l'Association les Amis d'Abbadia – « Musique et Chant Choral »**

Madame le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal un projet de convention établi par l'Association « Abbadiako Adixkideak – Les Amis d'Abbadia » portant sur une mise à disposition de la Commune d'un intervenant qualifié pour animer l'activité « Musique et Chant Choral » dans les écoles maternelles et primaires de la Commune, d'octobre à décembre 2008.

Les frais inhérents à l'organisation de ces activités ainsi qu'à la gestion et à l'assurance en responsabilité civile seront facturés par l'Association à la Commune.

Madame le Maire a précisé que le nombre total d'heures d'intervention est de 132. La participation communale pour la période considérée s'élève à un total de 6.600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention établie par l'Association « Abbadiako Adixkideak – Les Amis d'Abbadia » portant sur une mise à disposition de la Commune d'un intervenant qualifié pour animer l'activité « Musique et Chant Choral ».

## **7) Tribunes du stade – actualisation du projet – phase APD**

Madame le Maire a rappelé la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008 concernant les tribunes du stade.

Le Conseil Municipal avait validé le principe de la réalisation d'une nouvelle tribune de 270 places pour un montant de 560.000 € HT soit 669.760 € TTC.

Depuis, le projet a évolué et le maître d'œuvre vient de présenter une nouvelle estimation, en phase APD. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 592.000 € HT soit 708.032 € TTC.

Le coût total de l'opération (travaux + études + maîtrise d'œuvre + frais divers) est donc modifié et passe à 773.926 € HT soit 925.616 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette nouvelle estimation
- SOLLICITE auprès du Sous-Préfet l'aide maximum de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipeement ainsi que l'aide du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre du régime d'aide aux équipements sportifs.

Arrivée de Marie-Hélène GOYA à 18 h 55 mn.

*M. ELIZONDO signale les inégalités de traitement entre associations au niveau des aides financières de la municipalité.*

*M. LASSALLE estime qu'il est nécessaire de réaliser ces tribunes, mais espère que ces tribunes seront réalisées de manière à ce que d'autres associations puissent en profiter.*

*Mme le Maire confirme que des aménagements pourront se faire par la suite.*

### **III – QUESTIONS FINANCIERES**

#### **1) Admission de titres en non valeur**

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de 3 titres de recettes émis par la Commune en 2004, et qu'il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 158.15 € par l'émission d'un mandat à l'article 673 – titres annulés sur exercice antérieur.

Après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'admission en non-valeur 3 titres non recouverts pour un montant de 158.15 €

#### **2) PACT-CDHAR du Pays Basque – subvention relative au Programme d'Intérêt Général Sud Pays Basque**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Habitat » et afin d'assurer la continuité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ( OPAH ), la Communauté de Communes Sud Pays Basque a lancé en 2006 un Programme d'Intérêt Général ( PIG Sud Pays Basque ).

Pour la commune d'Urrugne, un projet d'aménagement de 2 logements locatifs présenté par M.Cinquables a été validé par l'ANAH le 9 juillet dernier et bénéficie des subventions suivantes :

- ANAH : de 35 %
- Communauté de Communes Sud Pays Basque : 5% + prime vacance de 1500 €
- Commune d'Urrugne : 5% soit une participation communale de 3 714 €

Après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution de la subvention communale de **3 714 €** pour le projet d'aménagement de 2 logements locatifs présenté par M.Cinquabres

*M. LASSALLE demande si l'on a connaissance des loyers pratiqués dans ce cas.*

*M. GAVILAN précise qu'il s'agit d'un loyer de type intermédiaire.*

### **3) Participation aux frais de l'activité Piscine de l'Ecole Privée St François-Xavier**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 octobre 2005 il avait été décidé de participer aux frais occasionnés par l'activité piscine organisée par l'Ecole St François-Xavier pendant le temps scolaire.

Pour la période de janvier à juin 2008 ces frais s'élèvent à **1 215. €** au titre des entrées à la piscine de Chantaco et **932.62 €** au titre du transport soit un total de **2 147.62 €**.

Après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le remboursement des frais occasionnés par l'activité piscine à l'Ecole St François-Xavier à hauteur de **2147.62 €** – article 658 –253

### **4) Etudes dirigées Ecole du Bourg – fixation d'une participation des familles**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le coût des études dirigées assurées à l'Ecole du Bourg était totalement pris en charge par la Commune.

Afin d'étendre le principe d'une participation des familles à tous les types de services d'accueil périscolaire, Madame le Maire a proposé d'adopter pour le service d'études dirigées le même barème de participations des familles que celui déjà en place pour la garderie périscolaire.

Après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE de fixer une participation financière des familles pour la fréquentation du service des études dirigées dans les mêmes conditions que pour l'accueil périscolaire

*Mmes ARAMBURU, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO votent contre.*

*Mme HACALA précise que cette décision est motivée par l'équité souhaitable entre les différents modes de garderie.*

*Pour M. LASSALLE, l'équité consisterait à offrir la gratuité du service à tous.*

*Mme GIACOMETTI précise que les études surveillées sont payantes partout.*

*M. MELE estime que l'instauration de cette étude payante constitue un recul. Il est inéquitable de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée et de faire payer les études à l'école publique.*

M. LASSALLE demande ce que pensent les parents : Mme HACALA répond que les parents concernés par l'étude ne se sont pas manifestés. Une pétition a été signée, cependant.

Mme HACALA indique qu'elle a rencontré les parents. Elle précise que l'on a atteint le maximum des capacités. Il y a de nombreux enfants et peu d'enseignants sont d'accord pour faire les études.

Mme HACALA indique qu'un ¼ d'heure de garderie a été ajouté le matin à la demande des parents.

### **5) Fixation des tarifs des services d'Accueil périscolaire et des études dirigées à compter du 1er janvier 2009**

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des services d'Accueil périscolaire et des études dirigées au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Madame le Maire a proposé une augmentation de 2.00% qui ferait évoluer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sachant que la présence le soir pourra être en accueil périscolaire et/ou en études dirigées.

si fréquentation occasionnelle tarif à la séance				si présence régulière ( à partir de 11 séances )				
	2007	2008	2009			2007	2008	2009
			2,00%					2,00%
présence matin ou soir	0,72 €	0,73 €	0,75 €	présence ou soir	matin 1enfant	7,18 €	7,32 €	7,47 €
				présence ou soir	matin 2 enfants	13,64 €	13,91 €	14,19 €
				présence ou soir	matin 3 enfants	19,39 €	19,78 €	20,18 €
présence matin et soir	1,03 €	1,05 €	1,07 €	présence matin et soir	1enfant	10,25 €	10,46 €	10,67 €
				présence matin et soir	2 enfants	19,48 €	19,87 €	20,27 €
				présence matin et soir	3 enfants	27,68 €	28,23 €	28,79 €

Après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE la fixation des tarifs des participations des familles pour le service Accueil périscolaire et études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

D'autre part, suite à la demande des parents d'élèves, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'horaire d'ouverture de la garderie périscolaire de 7 h 45 à 7 h 30.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Mmes ARAMBURU, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO votent contre.

## **6) Extension de la régie de recettes du service Accueil périscolaire**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes du service Accueil Périscolaire et notamment l'article 4 pour permettre l'encaissement des produits relatifs au service des études dirigées

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCEPTE la modification de l'objet de la régie de recettes du Service accueil périscolaire en « régie de recettes des services accueil périscolaire et études dirigées »
- ACCEPTE la modification de l'article 4 de l'arrêté qui définit les produits que le régisseur est habilité à encaisser

*Mmes ARAMBURU, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO votent contre.*

## **7) Fixation des tarifs du Centre de loisirs à compter du 1er janvier 2009**

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Madame le Maire a proposé une augmentation des tarifs de 2.00% qui ferait évoluer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à l'exception de la 1<sup>ère</sup> tranche de tarification qui reste inchangée.

TARIFS JOURNEE	1 enfant			2 enfants			3 enfants			4 enfants	
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2008	2009
< 5300 €	8,00 €	8,15 €	8,15 €	15,20 €	15,49 €	15,49 €	21,60 €	22,02 €	22,02 €	27,71 €	27,71 €
5301 € à 8 100 €	9,68 €	9,87 €	10,07 €	18,39 €	18,75 €	19,13 €	26,14 €	26,65 €	27,18 €	33,56 €	34,23 €
8 101 € à 10 500 €	10,46 €	10,66 €	10,87 €	19,87 €	20,26 €	20,67 €	28,24 €	28,79 €	29,37 €	36,24 €	36,96 €
> 10501 €	11,77 €	12,00 €	12,24 €	22,36 €	22,80 €	23,26 €	31,78 €	32,41 €	33,06 €	40,80 €	41,62 €
extérieur commune	13,07 €	13,33 €	13,60 €	24,83 €	25,33 €	25,84 €	35,29 €	35,99 €	36,71 €	45,32 €	46,23 €
TARIFS MATINEE AVEC REPAS	1 enfant			2 enfants			3 enfants			4 enfants	
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2008	2009
< 5300 €	4,72 €	4,81 €	4,81 €	8,97 €	9,13 €	9,13 €	12,74 €	12,97 €	12,97 €	16,35 €	16,35 €
5301 € à 8 100 €	5,56 €	5,67 €	5,78 €	10,56 €	10,76 €	10,98 €	15,01 €	15,30 €	15,61 €	19,28 €	19,67 €
8 101 € à 10 500 €	5,95 €	6,06 €	6,18 €	11,31 €	11,51 €	11,74 €	16,07 €	16,36 €	16,69 €	20,60 €	21,01 €
> 10501 €	6,61 €	6,73 €	6,86 €	12,56 €	12,79 €	13,05 €	17,85 €	18,17 €	18,53 €	22,88 €	23,34 €
extérieur commune	7,26 €	7,40 €	7,55 €	13,79 €	14,05 €	14,33 €	19,60 €	19,97 €	20,37 €	25,16 €	25,66 €
TARIFS APRES MIDI	1 enfant			2 enfants			3 enfants			4 enfants	
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2008	2009
< 5300 €	3,28 €	3,35 €	3,35 €	6,23 €	6,36 €	6,36 €	8,86 €	9,03 €	9,03 €	11,39 €	11,39 €
5301 € à 8 100 €	4,12 €	4,21 €	4,29 €	7,83 €	7,99 €	8,15 €	11,12 €	11,35 €	11,58 €	14,31 €	14,60 €

8 101 € à 10 500 €	4,51 €	4,60 €	4,69 €	8,57 €	8,74 €	8,91 €	12,18 €	12,42 €	12,67 €	15,64 €	15,95 €
> 10501 €	5,17 €	5,27 €	5,38 €	9,82 €	10,01 €	10,21 €	13,96 €	14,23 €	14,51 €	17,92 €	18,28 €
extérieure commune	5,82 €	5,94 €	6,06 €	11,06 €	11,28 €	11,51 €	15,71 €	16,02 €	16,34 €	20,20 €	20,60 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE la fixation des tarifs des participations des familles pour le service Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

*Mmes ARAMBURU, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO votent contre.*

*M. LASSALLE est d'accord pour la décision de maintenir les tarifs identiques pour la 1<sup>ère</sup> tranche.*

*Par contre, il estime que les familles concernées par les tranches 2 et 3 subissent l'augmentation, ce qui n'est pas justifié.*

### **8) Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Urrugne – année scolaire 2008/2009**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 juillet dernier les participations financières aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune ont été fixées pour l'année scolaire 2007/2008 comme suit :

- Ecoles St François-Xavier et Immaculée-Conception 61 080 €
- Urruñako Ikastola 58 646 €

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009, Madame le Maire a proposé de procéder au versement d'acomptes sur les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Urrugne pour l'année scolaire 2008/2009.

Ainsi, 2 acomptes de 25% calculés sur la montant de la participation précédente pourraient être mandatés pour le 15 janvier et le 15 mars 2009 soit :

- 2 acomptes de 15 270 € pour les écoles St François-Xavier et Immaculée-Conception
- 2 acomptes de 14 661.50 € pour Urruñako Ikastola

Le mode de versement du solde sera déterminé par la délibération à prendre lors du vote du Budget Primitif 2009.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCEPTE les modalités de versement d'acomptes sur les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2008/2009, dans l'attente du vote du Budget Primitif

*Mme ARAMBURU, Mrs LASSALLE et MELE votent contre.*

*M. MELE précise que son groupe avait déjà voté contre ce principe lors de la précédente délibération.*

## **9) Amortissement des subventions d'équipement versées**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les subventions d'équipement s'imputent directement en section d'investissement et doivent faire l'objet d'un amortissement.

Madame le Maire a proposé de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux divers articles budgétaires 204 en 2008 ainsi que pour les prochains exercices .

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2008 sur 5 ans
- DECIDE la pérennisation de ce principe pour les exercices ultérieurs

## **10) Office du Tourisme – demande de subvention complémentaire**

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention complémentaire d'un montant de 959 € transmise par l'Office du Tourisme pour 2008.

En effet, le personnel employé par l'Office de Tourisme a demandé à bénéficier des chèques-déjeuner dans les mêmes conditions que les agents communaux, cette mesure a pris effet en Juin 2008 et son coût n'était donc pas intégré dans la demande de subvention présentée au BP 2008

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- DECIDE l'attribution à l'Office du Tourisme d'une subvention complémentaire de 959 €

*Mmes ARAMBURU, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO votent contre.*

*M. ELIZONDO estime que l'Office de Tourisme a déjà eu une subvention conséquente au Budget Primitif 2008. Bien qu'il ne soit pas contre les chèques déjeuners, il estime que cela aurait dû être prévu au BP 2008.*

*M. ARAMENDI estime que le Marché de Noël est une bonne initiative mais regrette que l'on ne parle pas d'Olentzero.*

*Mme le Maire rappelle que les associations ont été consultées pour cette organisation et ne sont pas toutes manifestées.*

## **11) Décisions modificatives – Budget Principal**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Commune comme suit :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses 74 627.50**

Art 16411 01. 0100	capital de la dette	+	3 000.00
Art 2042 90 0200	participation aménagement Ibardin		678.50
Art 2042 70 0300	subvention programme PIG		3 714.00
Art 2031. 01. 0300	études bâtiment Kixoenia		7 000.00
Art 2184 421 0800	meubler Centre de Loisirs au CSS		17 500.00
Art 2313 414 0300	travaux aménagement CSS		28 500.00
Art 2031 213.0600	études projet extension école Olhette		2 100.00
Art 2313 213 0600	missions travaux extension école Olhette		7 550.00
Art 2184 213 0600	acquisition de mobilier- école Olhette		2 085.00
Art 2313 251 0600	divers travaux école	-	500.00
Art 2312 412 1000	travaux terrains stade		3 000.00
Art 2158 823 1400	aménagement plaine des jeux Xume Alde	-	9 500.00
Art 2315 823 1400	aménagement piste cyclable Xume alde		9 500.00
Art 2315 824 1800	travaux - aménagement quartiers	-	1 075.00
Art 2313 824 1800	bâtiments – aménagement quartiers		1 075.00

#### **Recettes 74 627.50**

Art 021 01 0100	virement de la section de fonctionnement		53 550.00
Art 1321 324 1100	subvention Orgues –Etat	-	11 960.00
Art 1323 324 1100	subvention Orgues – Conseil Général		30 000.00
Art 1323 833 2100	subvention travaux forestiers 2008		3 037.50

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses 91 461.00**

Art 606321	fournitures - travaux en régie		25 000.00
Art 61351	locations mobilières - travaux en régie		3 500.00
Art 6611.01	Intérêts de la dette		7 076.00
Art 673.01	annulation de titres		250.00
Art 023.01	virement à la section d'investissement		53 550.00

#### **Recettes 91 461.00**

Art 722.01	immobilisations corporelles		28 500.00
Art 7381 01	taxe addit. aux droits de mutation		10 034.00
Art 7388	autres taxes diverses		52 927.00

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à la majorité :

- ACCEPTE les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

*Mmes ARAMBURU, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO s'abstiennent.*

## **12) Remboursement par la Société CHEQUE DEJEUNER**

Par courrier du 31 octobre 2008, la Société CHEQUE DEJEUNER a transmis à la Commune d'URRUGNE un chèque d'un montant de 270.63 euros, représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés. Cette ristourne est calculée sur la valeur des chèques déjeuners MILLESIME 2007.

En application de l'Ordonnance N° 67-830 et de l'article 12 du décret N° 67-1165, ce chèque doit être versé au profit d'un Comité d'œuvres Sociales ou au Comité d'Entreprise.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le reversement de cette somme au profit de l'Amicale du personnel de la Mairie d'Urrugne.

## **13) Versement de subvention exceptionnelle à l'Association HAZIA**

Suite à la demande de l'Association Hazia concernant un complément de subvention exceptionnelle relative à l'organisation de leur 30<sup>ème</sup> anniversaire, il a été proposé au Conseil Municipal de voter un complément de subvention de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'un complément de subvention de 1.000,00 € à l'Association HAZIA.

## **14) Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage**

Suite à la demande de l'Association Comité de Jumelage concernant un complément de subvention exceptionnelle relatif au futur déplacement à Sulzbach, il est proposé au Conseil Municipal de voter un complément de subvention de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'un complément de subvention de 1.000,00 € au Comité de Jumelage.

Arrivée de Mme HALSOUET à 19 h 30 mn.

## **15) Participation aux frais de fonctionnement de la crèche Ohantzea année 2008**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 2007, la participation communale aux frais de fonctionnement de la crèche Ohantzea avait été reconduite à hauteur de 210 000 €, soit un versement forfaitaire mensuel d'un montant de 17 500 €, un réajustement devant intervenir en fin d'année 2008.

A ce jour, n'ayant pas connaissance des heures réelles de fréquentation de la crèche du mois de novembre 2008, ni le mois de décembre en cours, il n'est pas possible d'effectuer ce réajustement. Celui interviendra au prochain Conseil Municipal de l'année 2009.

Dans l'attente du vote du Budget 2009, l'acompte mensuel de 17 500 € versé en 2008 à l'Association Ohantzéa est reconduit pour 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le versement de l'acompte mensuel de 17.500 € à l'Association Ohantzea pour 2009.

## **16) Travaux de personnel en régie et décisions modificatives**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il était nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes relatives au transfert en section d'investissement des frais de personnel pour les travaux effectués en régie par les agents communaux en 2008 soit :

### Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		<u>113 819.93</u>
Art 23137.020.0700	changement chaudière Mairie	1 201.90
Art 2313 414 0300	travaux bâtiment Complexe sportif de socoa	50 308.10
Art 2313 412 1000	travaux de bâtiments – locaux stade	6 610.45
Art 2315 026 1100	clôture cimetièrre du Bourg	4 807.60
Art 2313 824 1800	travaux sanitaire Olhette	1 201.90
Art 2313 824 1800	travaux bâtiments Béhobie	1 613.98
Art 215781 822 1600	pose panneaux signalisation et mobilier urbain	6 833.66
Art 215782 822 1600	travaux alentour conteneurs	6 868.00
Art 2315 822 1600	travaux divers – voirie	31 249.40
Art 23153 822 1600	travaux rue Margueri Zahar	2 026.06
Art 2315 814 1900	travaux divers – éclairage public	1 098.88
<u>Recettes</u>		<u>113 819.93</u>
_Art 021 01 0100	virement de la section de fonctionnement	113 819.93

### Section de fonctionnement

<u>Recettes</u>		<u>113 819.93</u>
Art 722 01	immobilisations corporelles	113 819.93
<u>Dépenses</u>		<u>113 819.93</u>
_Art 023 01	virement à la section d'investissement	113 819.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE aux décisions modificatives indiquées ci-dessus.

*M. ELIZONDO souhaite savoir s'il y aura des travaux de voirie d'urgence après les intempéries, car les routes sont en très mauvais état.*

*Mme le Maire précise que la question sera abordée dans les Comités de Quartiers et donc les priorités seront définies.*

## **Décisions modificatives – Budget Poutillenea**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 22 septembre 2008 concernant la vente des lots 4 et 5 de la zone d'activités de Poutillenea à la SARL GSI (Sté ALDI) dont le prix avait été réactualisé à 235 950 € HT et indique qu'il convient de procéder aux décisions modificatives correspondantes sur le budget annexe.

### **FONCTIONNEMENT**

#### Recettes

Art 7015 824 vente de terrains aménagés 31.350,00 €

#### Dépenses

Art 023 824 virement à la section d'investissement 31.350,00 €

### **INVESTISSEMENT**

#### Recettes

Art 021 824 virement de la section de fonctionnement 31.350,00 €

#### Dépenses

Art 16874 824 reversement participation à la Commune 31.350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- ACCEPTE les décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

*Mmes ARAMBURU, HALSOUET, ECHEVERRIA, Mrs LASSALLE, MELE, ARAMENDI, ELIZONDO s'abstiennent.*

## **V – QUESTIONS SERVICE DU PERSONNEL**

### **1) Mise à jour du régime indemnitaire**

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents territoriaux (titulaires et stagiaires) avait fait l'objet d'une délibération le 10 juillet 2006 pour fixer des primes instituées, ainsi que les cadres d'emplois bénéficiaires ; pour déterminer les taux moyens retenus pour chaque prime ainsi que les conditions d'attribution et la périodicité des versements et enfin les conditions de revalorisation.

Il avait été décidé également que les primes versées seraient majorées de 305 € bruts au mois de décembre de chaque année.

Pour répondre à une volonté de la collectivité de revaloriser ponctuellement les traitements des fonctionnaires, il est proposé d'augmenter uniformément le montant du régime indemnitaire fixé pour le mois de décembre de 305 € à 455 €.

Au titre de l'année 2008, la somme n'ayant pas pu être révisée assez tôt pour pouvoir la verser en décembre 2008, il est proposé d'allouer aux agents un montant de 150 € versé en janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une prime ponctuelle au mois de décembre de chaque année d'un montant de 455 € au lieu de 305 € préalablement fixé,
- DECIDE de verser un complément de prime d'un montant de 150 € versée en janvier 2009 pour compenser le montant qui aurait pu être versé en décembre 2008,
- DECIDE de prendre les arrêtés individuels de mise en place de ces nouvelles dispositions.

## **2) Modification du tableau des effectifs**

Tout d'abord, un de nos adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe titulaires a été admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Afin de pouvoir le nommer il convient de supprimer son grade d'origine et de créer son grade d'accueil.

D'autre part, la Ville d'Urrugne va procéder au recrutement par voie de mutation d'un Rédacteur Chef qui aura en charge le service des achats et des affaires juridiques. Ce mouvement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il convient donc de créer le poste correspondant.

Par ailleurs, un agent effectuant ses missions d'ATSEM à l'Ecole de Socoa, travaille actuellement sur un poste à temps non complet de 24/35<sup>ème</sup>. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour faire suite au départ à la retraite d'un agent travaillant dans cet établissement, l'agent à temps non complet souhaite voir augmenter son temps de travail pour absorber une partie de celui effectué par sa collègue. Il souhaiterait ainsi, que son poste de travail soit défini à temps complet. Il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de l'agent (24/35<sup>ème</sup>) et de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Enfin, l'agent qui avait été recruté en mai 2008 pour assurer le remplacement du maçon ayant donné entière satisfaction sur ce poste, il convient de pérenniser l'emploi en créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

### Créations de poste à temps complet

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste de Rédacteur Chef de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

### Suppressions de poste

- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de recrutement correspondants

*Mmes ECHEVERRIA, HALSOUET, Mrs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.*

*M. ARAMENDI indique qu'il a déjà fait connaître sa position lors du dernier Conseil Municipal : le groupe s'abstient sur toute création de poste tant que le technicien langue basque n'est pas recruté.*

Départ de Valérie ANDIAZABAL à 19 h 45 mn.

### **3) Arbre de Noël des enfants du personnel communal**

A l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel communal, des bons d'achat de 39 € et 61 € à faire valoir auprès de diverses enseignes seront remis à chaque enfant de moins de 12 ans.

Les bons pour les enfants sont répartis de la manière suivante :

Jusqu'à 10 ans inclus : bon d'achat de 39 €

L'année des 11 ans : bon d'achat de 61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- AUTORISE Madame le Maire à régler la facture qui sera établie pour l'année 2008 par la Société CADHOC pour un montant total de 1.938 €.

*Mmes HALSOUET et ECHEVERRIA s'abstiennent.*

## **IV – QUESTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

### **1) Convention EDF– enfouissement réseau H.T.A / COMMUNE**

Madame le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que des conventions de servitude de passage relatives à l'enfouissement de la ligne H.T.A sur la commune d'Urrugne ont été signées par son prédécesseur le 25/09/2007.

Madame le Maire a présenté à l'assemblée les conventions et les plans des parcelles communales traversées par cette servitude : AA n° 37 – CA n° 29 – AP n° 127 et 130 – BZ n° 31 et 47 – AC n° 144 – BX n° 101.

Le cabinet notarial Miguel HARRIAGUE, notaire à BAYONNE, est chargé par EDF d'établir l'acte notarié afin d'officialiser les servitudes de passage sur les parcelles communales désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- HABILITE Madame le Maire à signer l'acte et toute les pièces afférentes à cette affaire.

### **2) Convention de mise à disposition des Services de la DDE : Avenant**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que les Services de la DDE assurent l'instruction des divers actes d'urbanisme de la Commune en application d'une Convention de mise à disposition des Services de l'Etat, validée par le contrôle de légalité le 30 Novembre 2007.

La réforme qui est entrée en application le 1<sup>er</sup> Octobre 2007, ainsi que l'évolution du Service ont amené la DDE à proposer de modifier les termes de cette Convention.

- aux anciennes notes de Renseignements d'Urbanisme se sont substituées les demandes de Certificat de simple information instruite par la DDE. Cette situation surcharge les services de la DDE et allonge les délais de délivrance de ces actes.
- n'ayant plus de contrôleur affecté dans le service, il n'est plus possible pour la DDE de procéder aux visites préalables à la délivrance des Certificats de Conformité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé un projet d'Avenant, afin que la Commune reprenne l'instruction des C.U. « a », ainsi que l'instruction des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et la délivrance des Certificats de Conformité, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'Avenant
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit Avenant

*M. ARAMENDI demande comment le personnel du service urbanisme appréhende ce changement.*

*Mme le Maire indique que le service s'organisera en conséquence.*

### **3) Echange de parcelles entre la Commune d'URRUGNE et Monsieur et Madame GOYETCHE Jean**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec Monsieur et Madame GOYETCHE Jean, demeurant Chemin d'Erreka à Urrugne, afin de négocier un échange de parcelles avec la Commune.

En effet, la propriété GOYETCHE est contiguë à la parcelle communale cadastrée Section CA – n° 41, exploitée par l'O.N.F. (plantation de pins). Lors de la dernière coupe de bois, l'O.N.F. a rencontré des problèmes d'accessibilité à la parcelle 41 et un souci quant au stockage du bois abattu. L'échange de parcelles proposé permettrait de résoudre ces problèmes.

Madame le Maire a présenté à l'assemblée les plans d'échange et document d'arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts Associés à St-Jean-de-Luz.

Il ressort de ces documents que :

- la parcelle à céder par Monsieur et Madame GOYETCHE Jean à la Commune d'URRUGNE est cadastrée Section CA – n° 196 pour une surface de 134 m<sup>2</sup>.
- la parcelle à céder par la Commune d'URRUGNE à Monsieur et Madame GOYETCHE Jean est cadastrée Section CA – n° 197 pour une surface de 134 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'échange des parcelles ci-dessus désignées (échange à valeurs et surfaces égales)
- CHARGE l'étude de Maîtres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à St-Jean-de-Luz, de la rédaction de l'acte correspondant
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tout document y afférent.
- PRECISE que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge exclusive de la Commune d'URRUGNE demanderesse.

#### **4) Vente Commune / M. IBARBURU Célestin**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 19 Mai 2008 Monsieur IBARBURU Célestin avait proposé à la Commune un échange d'une partie de sa parcelle cadastrée section BI – n° 37 en vue du déplacement de l'ancien chemin rural « Larrekobidea » sis au droit de sa propriété.

Lors de sa réunion du 23 Juin 2008, et après consultation des Services du DOMAINE, la Commission des Biens Communaux a fixé à 2 € le prix de vente au m<sup>2</sup>, et a décidé l'achat, à valeur égale, d'une partie du terrain BI – n° 37 appartenant à Monsieur IBARBURU Célestin nécessaire à la reconstitution dudit chemin.

Vu l'avis de la Commission des Biens Communaux

Vu la confirmation de Monsieur IBARBURU Célestin pour l'achat de la partie du chemin rural au droit de sa propriété au prix de 2 € le m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de vente d'une partie du chemin rural Larrekobidea au profit de Monsieur IBARBURU Célestin au prix de 2 € le m<sup>2</sup>
- DÉCIDE l'acquisition à valeur égale d'une partie du terrain BI – n° 37 appartenant Monsieur IBARBURU Célestin nécessaire à la reconstitution du chemin rural dit de Larrekobidea
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :
  - nommer la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à St-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage
  - procéder à l'enquête publique prévue par décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux
  - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire.
- RAPPELLE que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge exclusive de Monsieur IBARBURU Célestin

#### **5) Vente Commune / Mme MATHIEU Christine**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 21 août 2007, Madame MATHIEU Christine avait saisi la Commune afin d'acquérir un chemin rural hors d'usage au droit de sa propriété sise lieudit Artzainekoborda et qu'en réponse le 24 janvier 2008 un avis favorable sur le principe avait été signifié à Madame MATHIEU Christine.

Lors de sa réunion du 20 Octobre 2008, et après consultation des Services du DOMAINE, la Commission des Biens Communaux a décidé de fixer à 2 € le prix de vente au m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Commission des Biens Communaux,

Vu le plan provisoire établi par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES en date du 22 juillet 2008 estimant à 788 m<sup>2</sup> l'emprise de ce chemin rural hors d'usage dont Madame MATHIEU souhaite l'acquisition,

Vu la confirmation de Madame MATHIEU Christine pour l'achat de ces 788 m<sup>2</sup> au prix de 1.576 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCEPTE le principe de vente du chemin rural hors d'usage au profit de Madame MATHIEU Christine pour une superficie de 788 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 1.576 €.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :
  - de nommer la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à St-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à cette vente, à savoir plans et document d'arpentage
  - de procéder à l'enquête publique prévue par décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux
  - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire.
- RAPPELLE que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge exclusive de Madame MATHIEU Christine.

*Mmes ECHEVERRIA, HALSOUET, MM. ARAMENDI et ELIZONDO votent contre.*

*M. LASSALLE s'abstient.*

*Monsieur ARAMENDI s'étonne que l'on vende ce terrain à un prix si bas.*

#### **6) Cession d'une parcelle de terrain au profit de la commune d'Urrugne par la SCI « LES MATINES »**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 10 octobre 2005 acceptant le principe d'une cession de terrain, par la SCI « LES MATINES » au profit de la Commune d'Urrugne, afin que soit créé un passage piéton entre la rue de l'Eglise et la rue Charles Pucheu, au droit de la Résidence Bakara, au quartier Béhobie.

Madame le Maire a présenté à l'assemblée le document d'arpentage qui désigne les parcelles à céder sous les n° 534 (38 m<sup>2</sup>), 536 (10 m<sup>2</sup>) et 539 (82 m<sup>2</sup>) de la Section AL.

Madame le Maire a précisé également que la cession sera désormais effectuée par « les Copropriétaires de la Résidence Bakara ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le document d'arpentage réalisé par la SELARL LABAT et Associés, Géomètres-Experts à BAYONNE
- ACCEPTE la cession, par les copropriétaires de la Résidence Bakara, au profit de la Commune d'Urrugne, des parcelles cadastrées Section AL – n° 534 (38 m<sup>2</sup>), 536 (10 m<sup>2</sup>) et 539 (82 m<sup>2</sup>)
- RAPPELLE l'établissement d'une servitude de vue directe sur les parcelles cédées, pour les ouvertures de la Résidence Bakara
- CHARGE l'étude de Maîtres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à St-Jean-de-Luz, de la rédaction de l'acte correspondant
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte
- PRECISE que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune d'URRUGNE.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### Questions de M. LASSALLE

###### • Epicerie Sociale

*Mme le Maire indique qu'au CCAS, 4 sous-commissions ont été formées :*

- 1) colis de Noël*
- 2) Maison de retraite*
- 3) Handicap*
- 4) Epicerie sociale*

*Mme GIACOMETTI précise que la commission s'est déjà réunie 2 fois.*

*Melle ANDIAZABAL a pris contact avec l'épicerie sociale de Biarritz.*

*Il y a une cinquantaine de colis (banque alimentaire).*

###### • Accident au carrefour Osasuna

*Mme le Maire précise que cela était une priorité de la campagne.*

*Dès le début du mandat, Mme le Maire a demandé au Conseil Général de donner sa position sur ce problème.*

*Elle cite la réponse qui lui a été faite le 24/10/2008 de la part de B. AGUERRE, Conseiller Général, lui confirmant l'aménagement d'un carrefour à feu (les feux étant pris en charge par la Commune).*

*M. ELIZONDO souligne le temps très long passé sur ce dossier sans résultat.*

*Mme HALSOUET demande un passage piétons entre l'arrêt de bus et le Leclerc.*

*Mme le Maire relancera le Conseil Général.*

La séance est levée à 20 h 15 mn.